

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	23

DELIBERATION n°2015/29

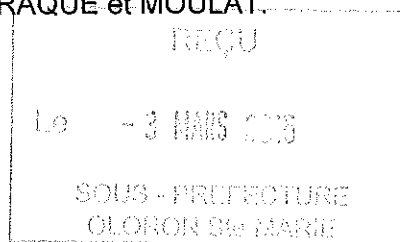
L'An deux mille quinze et le jeudi 26 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. COUROUAU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARRABOURG



OBJET : SOCIAL - EXTENSION DE COMPETENCE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

Le développement des services à la personne en milieu rural occupe une place essentielle dans l'action sociale en Vallée d'Ossau.

En effet, la population âgée, à mobilité réduite ou ayant des problèmes de locomotion peut rencontrer, en milieu rural, des problèmes de desserte et d'accessibilité. Les services de Transport à la Demande (TAD) contribuent au maintien de leur autonomie et participent à la dynamique de développement du territoire.

Les services de Transport à la Demande (TAD) sont conçus comme une réponse aux besoins en mobilité liés à la vie quotidienne, à l'insertion sociale et professionnelle (démarches administratives, achats, visites médicales, recherche d'emploi, loisirs, etc...), adaptés à un territoire rural.

Ils assurent un droit au transport inscrit à la LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs) et apportent une offre de transport occasionnelle souple, évolutive et de proximité.

Le nouveau schéma départemental des mobilités, adopté par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, souhaite promouvoir une offre de transport locale. Le 30 juin 2011, l'assemblée départementale a par ailleurs adopté un dispositif d'aide sur cinq années visant à soutenir les Communautés de Communes dans la mise en place du Transport à la Demande, par délégation de la compétence « Transport à la Demande » aux Communautés de Communes intéressées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a lancé une étude de faisabilité du service de Transport à la Demande (état des lieux, définition des besoins, scénarii et budgétisation) début janvier 2015. L'étude a pour vocation de déterminer si le TAD a un avenir sur le territoire et si sa mise en place serait pertinente pour la Vallée d'Ossau.

Le Transport à la Demande s'inscrit dans une logique d'échelle intercommunale pour un service de proximité permettant des déplacements entre toutes les communes, luttant contre l'isolement et favorisant le maintien à domicile.

Monsieur le Président propose donc, suivant le principe de l'article L 5211-20 du CGCT, une modification des statuts par l'extension des compétences facultatives, en y ajoutant un alinéa « gestion d'un service de Transport à la Demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Général ».

Il conviendra par la suite de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres qui pourront se prononcer, dans un délai de trois mois, sur les modifications proposées. Passé ce délai, il sera demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(8 abstentions : M. Albira, M. Barrabourg, M. Casadebaig, M. Courouau, M. Masonnave, M. Mounaut, Mme Toutu, M. Sanz)

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à la délégation de compétence « Transport à la Demande » du Conseil Général,

VALIDE les statuts consolidés de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

CHARGE le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% de la population représentant les deux tiers de la population,

AUTORISE le Président dès lors que l'arrêté préfectoral portant extension de compétence sera applicable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la dite extension, notamment la convention de délégation de compétences avec le Conseil Général.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

